



Avenant n°1 du 17 avril 2020

Règlement complet de l'opération « Grand jeu Fêtes Maritimes » par EVEN

PREAMBULE

La société LAITA, société par actions simplifiée au capital de 1 000 000 euros immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BREST sous le numéro 380 656 439, dont le siège social est situé 4 rue Henri Becquerel 29806 BREST CEDEX 9 (ci-après « la Société Organisatrice ») organise un jeu pour les fêtes maritimes internationales Brest 2020 (ci-après le « Jeu ») **avec obligation d'achat**, se déroulant exclusivement sur Internet et intitulé « Grand jeu Fêtes Maritimes ». Ce jeu est ouvert en France Métropolitaine (Corse incluse), du 10 avril 2020 à partir de 10h au 31 mai 2020 jusqu'à 00h inclus à l'adresse internet suivante : www.jeu-even.fr.

Dans ce cadre, la Société Organisatrice a rédigé un règlement définissant les modalités du Jeu (ci-après « le Règlement »). Le Règlement est annexé à la suite du présent avenant.

Suite à la crise sanitaire Covid-19 et à l'annonce le 17 avril 2020 par Brest Événements Nautiques (organisateur des fêtes maritimes internationales Brest 2020) du report des dites fêtes maritimes, celles-ci ne pourront avoir lieu durant l'été 2020.

Dans ce contexte, bien que les dates du Jeu restent inchangées, la Société Organisatrice est contrainte de modifier les dotations mises en jeu, conformément au Règlement.

En conséquence, la Société Organisatrice modifie le Règlement comme suit :

ARTICLE 1 – Modification de l'article 5 du Règlement « Dotations en jeu »

Les dotations mises en jeu pour cette opération étaient : 50 (cinquante) « PASS 1 Jour » pour les Fêtes Maritimes Internationales Brest 2020 d'une valeur unitaire de 13,00 € TTC (treize euros toutes taxes comprises). **Il est précisé que sont attribués par gagnant, 2 (deux) « PASS 1 Jour ».** Il y avait donc au total 25 gagnants : un gagnant remportant deux dotations en jeu.

Conformément à l'alinéa 2 de l'article 5 du Règlement, la Société substitue les dotations susvisées à d'autres dotations d'un montant équivalent.

Les consommateurs seront informés ultérieurement de la nature des dotations substituées et des modalités de leurs remises.

ARTICLE 2 – Autres stipulations du Règlement

Les autres stipulations du Règlement restent inchangées et demeurent en vigueur.



ANNEXE – Règlement complet de l'opération « Grand jeu Fêtes Maritimes » par **EVEN**

ARTICLE 1 – Société Organisatrice

La société LAITA, société par actions simplifiée au capital de 1 000 000 euros immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BREST sous le numéro 380 656 439, dont le siège social est situé 4 rue Henri Becquerel 29806 BREST CEDEX 9 (ci-après « la Société Organisatrice ») organise un jeu pour les fêtes maritimes Brest 2020 (ci-après le « Jeu ») **avec obligation d'achat**, se déroulant exclusivement sur Internet et intitulé « Grand jeu Fêtes Maritimes ». Ce jeu est ouvert en France Métropolitaine (Corse incluse), du 10 avril 2020 à partir de 10h au 31 mai 2020 jusqu'à 00h inclus à l'adresse internet suivante : www.jeu-even.fr.

La participation au Jeu implique, de la part des participants au Jeu, l'acceptation sans réserve des termes du présent règlement dans son intégralité (ci-après dénommé le « Règlement »).

Le Règlement du Jeu est constitué du présent document, complété et/ou modifié par toutes annexes et/ou avenant que la Société Organisatrice pourra, le cas échéant, ajouter sans que sa responsabilité ne puisse être engagée à cet égard et sans qu'il ne puisse être prétendu à une quelconque indemnité de la part des participants au Jeu.

ARTICLE 2 – Durée du Jeu

Le Jeu se déroulera du **10 avril 2020 à partir de 10h au 31 mai 2020 jusqu'à 00h inclus**. Les inscriptions envoyées et/ou reçues sur le site internet (www.jeu-even.fr) après la date de clôture ne seront pas prises en compte.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité la durée du Jeu en cas de force majeure ou si les circonstances l'y obligent sans avoir à justifier de cette décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée en aucune manière de ce fait.

ARTICLE 3 – Conditions de participation

Ce jeu est ouvert à toutes personnes physiques et majeures (dans les conditions définies ci-après par le présent article) qui résident en France métropolitaine (Corse comprise) et bénéficiant d'un accès à Internet (ci-après le ou les « Participant(s) »).

Sont exclus de la participation au Jeu : toutes personnes ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du Jeu, de même que leurs familles (même nom et/ou même adresse postale) ainsi que les membres du personnel de la Société Organisatrice et de ses filiales. Toute personne ne répondant pas aux conditions du présent Règlement est exclue du Jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout Participant de justifier qu'il respecte les conditions du présent Règlement. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de sa dotation. De même, toute indication d'identité ou d'adresse fausses entraînera l'annulation immédiate de la participation.

ARTICLE 4 – Modalités de participation

Le Jeu est un jeu avec obligation d'achat accessible exclusivement via le réseau Internet et se déroulant par tirage au sort. Pour y participer, il faut se rendre sur le site Internet du Jeu : www.jeu-even.fr entre le 10 avril 2020 et le 31 mai 2020 et suivre les instructions.

Ce Jeu suppose que :

- Le Participant achète entre le 10 avril 2020 et le 20 mai 2020 (dans la limite des stocks de produits disponibles en magasin) un produit commercialisé par la Société Organisatrice dans la liste (définie ci-après) porteur de l'offre dans les points de vente concernés par le Jeu ;
- Le Participant conserve sa preuve d'achat

Les produits porteurs de l'offre en France métropolitaine (Corse incluse) sont les suivants :

- **12 crêpes Bretonnes marque Even (350g)**
- **8 crêpes de Ploudaniel marque Even (200g)**

Une fois que le Participant accède à la page du Jeu (www.jeu-even.fr), pour participer audit Jeu, le Participant devra cliquer sur « Je participe ». Un formulaire d'inscription s'ouvrira alors. Le Participant sera invité à remplir les champs suivants :

- | | |
|------------------------|---------------------------------------|
| - Civilité* | - Ville* |
| - Nom* | - Adresse mail* |
| - Prénom* | - Date de naissance |
| - Adresse* | - Numéro de téléphone |
| - Complément d'adresse | - Enseigne où a été acheté le produit |
| - Code postal* | - Département d'achat |

Les champs marqués d'un « * » sont des champs obligatoires à remplir par le Participant et conditionnent la validité de son inscription au Jeu.

Après avoir rempli le formulaire d'inscription, le Participant cliquera sur « j'ai lu et j'accepte le règlement complet du Jeu » pour finaliser sa participation au tirage au sort.

Le Participant s'engage à compléter de bonne foi le formulaire d'inscription mis à sa disposition et à transmettre à la Société Organisatrice des informations exactes. Le Participant doit renseigner l'ensemble des zones de saisie mentionnées comme étant obligatoires. Toute inscription inexacte ou incomplète, toute indication d'identité fausse ou d'adresse fausses entraînent une annulation immédiate de la participation. La même sanction s'appliquera en cas de multi-enregistrements.

Toute inscription incomplète ou inexacte ne sera pas prise en compte et entraînera la nullité de la participation. **Le Participant ne peut tenter sa chance qu'une seule fois sur toute la durée du Jeu.** Une même personne ne peut jouer plusieurs fois avec plusieurs adresses e-mails ou IP. Tout compte ouvert avec une adresse e-mail jetable sera bloqué et supprimé sans préavis.

Un seul Participant peut jouer au sein d'un foyer : même nom et/ou même adresse et /ou même adresse e-mail et/ou même adresse IP.

ARTICLE 5 – Dotations en jeu

Sont mises en jeu les dotations suivantes :

- 50 (cinquante) « PASS 1 Jour » pour les Fêtes Maritimes Internationales Brest 2020 d'une valeur unitaire de 13,00 € TTC (treize euros toutes taxes comprises).

Il est précisé que sont attribués par gagnant, 2 (deux) « PASS 1 Jour ». Il y a donc au total 25 gagnants : un gagnant remportant deux dotations en jeu.

Les dotations ne pourront donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent, ni à son échange ou remboursement pour quelque raison que ce soit de la part de la Société Organisatrice. Dans le cas où l'évènement Brest 2020 serait annulé, la Société Organisatrice se réserve éventuellement le droit de substituer les dotations actuelles à d'autres dotations. Par ailleurs, il est précisé que le « PASS 1 jour » est non nominatif et non cessible.

Un billet d'entrée sur les Fêtes Maritimes Internationales Brest 2020 est obligatoire du 10 au 15 juillet 2020 inclus. Les billets ne sont pas datés, ils peuvent donc être utilisés au choix du gagnant (sur une période comprise entre le 10 et 15 juillet 2020). L'accès au site de l'évènement à Brest est gratuit pour les enfants de moins de 10 ans le jour de l'évènement. Il suffira de se présenter au contrôle d'accès et le bracelet du jour sera remis aux enfants. Un justificatif pour lesdits enfants pourra vous être demandé.

ARTICLE 6 – Désignation des gagnants

Les 25 gagnants seront tirés au sort dans les 10 jours qui suivent la fin du Jeu par la Société Organisatrice.

Le tirage au sort se fera de façon aléatoire via un logiciel informatique.

ARTICLE 7 – Remise des dotations

A la suite du tirage au sort, chaque gagnant recevra un e-mail lui confirmant le lot gagné et les modalités pour en bénéficier. A compter de cet e-mail, le Participant dispose de 7 jours pour envoyer par voie postale, à ses frais, la preuve d'achat originale (ticket de caisse) du produit porteur de l'offre (défini à l'article 4 du Règlement) à la Société Organisatrice à l'adresse suivante : Service Consommateurs LAITA – 4 rue Henri Becquerel – 29806 Brest CEDEX 9.

Une fois la preuve d'achat originale réceptionnée par la Société Organisatrice, ladite Société enverra à ses frais dans un délai d'une semaine, au gagnant deux (2) « Pass 1 Jour » par lettre postale avec suivi à l'adresse que le gagnant aura indiqué dans le formulaire de participation au Jeu (article 4 du Règlement).

Les informations relatives à l'âge du Participant et à sa capacité juridique pourront être vérifiées par tout moyen laissé à la libre appréciation de la Société Organisatrice avant l'attribution définitive de la dotation gagnée.

Dans le cas où l'inscription serait considérée comme nulle, le lot ne sera pas remis au Participant et il sera immédiatement procédé à un autre tirage au sort et ainsi de suite jusqu'à la désignation du gagnant remplissant intégralement les conditions requises. Les contrôles seront réalisés avant le tirage au sort.

La Société Organisatrice mettra tout en œuvre pour assurer la correcte livraison des dotations via l'envoi desdites dotations par lettre postale avec suivi. Toutefois, la Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de retard, perte, avarie ou dégradation de la dotation lors de son envoi au gagnant. La Société Organisatrice ne saurait être responsable en cas d'adresse postale incorrecte, illisible, ne correspondant pas à celle du gagnant, ou en cas d'impossibilité technique de livrer la dotation. De même, il n'appartient pas à la Société Organisatrice de faire des recherches de coordonnées de gagnants qui ne pourraient être joints en raison d'une adresse postale invalide ou illisible.

ARTICLE 8 – Connexion et utilisation

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la maintenance ou du dysfonctionnement des serveurs du Jeu, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique, et de l'envoi des formulaires à une adresse erronée ou incomplète.

La Société Organisatrice ne saurait voir sa responsabilité engagée au titre d'éventuels dysfonctionnements du réseau Internet entraînant des défaillances dans l'administration, la sécurité, l'intégrité ou la gestion du Jeu. La

connexion de toute personne au site www.jeu-even.fr et la participation des Participants au jeu se font sous leur entière responsabilité. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

La Société Organisatrice interdit à tout Participant de modifier le dispositif du Jeu par quelque procédé que ce soit, en vue notamment de changer l'issue d'une partie ou d'en modifier les résultats. A cet égard, la Société Organisatrice se réserve le droit de faire respecter l'égalité de chance entre tous les Participants, notamment par voie de justice ou tout autre moyen à sa convenance.

La Société Organisatrice se réserve également le droit d'écarter toute personne ne respectant pas le présent Règlement. Les Participants acceptent et reconnaissent que leurs performances peuvent être liées aux contraintes de leur machine.

ARTICLE 9 – Responsabilité de la Société Organisatrice

Le Participant reconnaît et accepte que les obligations de la Société Organisatrice au titre du Jeu sont de s'assurer du bon déroulement dudit Jeu en conformité avec le présent Règlement, sous réserve que la participation du Participant soit conforme aux termes et conditions du présent Règlement, de procéder au tirage au sort et de remettre les dotations aux gagnants, selon les critères et modalités définis dans le présent Règlement.

La Société Organisatrice pourra, sans engager sa responsabilité, en cas de circonstances étrangères à sa volonté ou en cas de force majeure, reporter, écourter, proroger, modifier voire annuler le Jeu (par exemple dans les cas où la Société Organisatrice constaterait des actes de fraudes).

ARTICLE 10 – Contestations, réclamations

La participation au concours implique l'acceptation irrévocable et sans réserve du présent Règlement. Tous les cas non prévus par le présent Règlement seront tranchés par la Société Organisatrice.

En cas de contestation ou de réclamation pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être adressées par écrit à l'attention de : Services Consommateurs LAITA - 29806 Brest CEDEX 9 dans un délai de dix jours après la clôture du Jeu ou par mail à l'adresse suivante : serviceconsommateur@laita.fr.

La Société Organisatrice tranchera souverainement tous les litiges qui lui seront soumis dans les conditions ci-dessus.

ARTICLE 11 – Données à caractère personnel

11.1 – Formulaire d'inscription au Jeu

Les données à caractère personnel des Participants recueillies sur le formulaire d'inscription au Jeu (prévu par l'article 4 ci-avant du Règlement) sont collectées et destinées, dans la limite de leurs attributions, à la Société Organisatrice pour la gestion du Jeu (participation et exécution du Jeu, détermination des gagnants et acheminement des dotations) et à son sous-traitant Yellowcake pour le développement marketing du Jeu (ci-après le « Prestataire »). La collecte de ces données à caractère personnel a pour finalité d'assurer le bon fonctionnement du Jeu : exécution et participation au Jeu, détermination des gagnants et acheminement des dotations.

Les données à caractère personnel sont conservées durant toute la période du Jeu (du 10 avril au 31 mai 2020) + un an maximum après la clôture du Jeu.

11.2 – Traitement des données à caractère personnel

En vertu de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite "Informatique et Libertés" et du Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, les données à caractère personnel collectées par la Société Organisatrice dans le cadre du Jeu sont celles listées en :

- Article 4 pour la participation au Jeu ;
- Article 12 pour le remboursement des frais de demande de transmission du Règlement du Jeu.

Le Participant est informé que certaines informations indiquées comme telles peuvent être facultatives, étant précisé toutefois que le défaut de réponse aux informations indiquées comme obligatoires dans le formulaire de participation au Jeu entraîne la non- participation au Jeu et/ou la non remise des dotations aux gagnants et/ou le non-remboursement des frais objets de l'article 12 ci-après.

Les Participants sont informés qu'ils disposent d'un droit d'accès, d'interrogation, de rectification, d'effacement et à la limitation du traitement sur les informations les concernant, d'un droit d'opposition à la portabilité, à la prospection ou pour motif légitime, d'un droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL (en France : <https://www.cnil.fr/>) et d'un droit de définir des directives relatives au sort de leurs données à caractère personnel après leur mort en s'adressant par mail à l'intention de la Société Organisatrice à l'adresse postale suivante : Service Consommateurs LAITA - 29806 Brest Cedex 9 ou par mail à l'adresse suivante : serviceconsommateur@laita.fr. Cette demande devra comprendre la copie d'une pièce d'identité du Participant (qui sera uniquement utilisée pour l'exercice de ses droits).

Pour plus d'informations sur la politique de confidentialité de la Société Organisatrice, les Participants pourront cliquer sur l'onglet « Politique de confidentialité » sur le site internet dédié au Jeu (www.jeu-even.fr).

ARTICLE 12 – Dépôt du Règlement

Le règlement complet du Jeu est disponible pendant toute la durée du Jeu jusqu'au 31 mai 2020 à l'adresse internet du Jeu suivante : jeu-even.fr.

Par ailleurs, il est communiqué, à titre gratuit (remboursement du timbre sur simple demande en joignant un RIP ou RIB), à toute personne en faisant la demande à l'adresse suivante : Service Consommateurs LAITA - 29806 Brest Cedex 9.

Les frais de timbres nécessaires à la demande de consultation du Règlement seront remboursés selon le tarif lent en vigueur base 20g, sur simple demande écrite formulée dans le courrier de demande de consultation. Le Participant devra joindre à sa demande les informations suivantes :

- son nom
- son adresse postale
- son prénom
- son RIB

Toute demande de remboursement incomplète sera considérée comme nulle. Un seul remboursement par foyer (même nom et/ou même adresse et/ou même RIB) sera accordé.

ARTICLE 13 – Conformité du Règlement

Le Jeu et le présent Règlement ont été élaborés et interprétés en conformité avec les lois françaises en vigueur. Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

ARTICLE 14 – Règlement des difficultés

Toute difficulté relative à l'application, l'interprétation ou les suites du présent Règlement sera tranchée par les sociétés organisatrices.

FIN